

7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Modifications à la partie III du Principe directeur n°6 – Programme de formation continue

Vu la demande pour des modifications à la partie III du Principe directeur n°6 – Programme de formation continue complétée le 25 janvier 2007 par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM »);

Vu l'approbation de ces modifications par le Conseil d'administration de l'ACCOVAM le 22 novembre 2006;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications à la partie III du Principe directeur n°6 – Programme de formation continue. Les modifications proposées sont pour la plupart d'ordre administratif et visent à éclaircir les exigences du programme de formation continue.

Fait à Montréal, le 17 août 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0024

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Modifications au Statut 38 et à la partie I du Principe directeur n° 6 - Examen d'aptitude pour les chefs de la conformité

Vu la demande pour des modifications au Statut 38 et à la partie I du Principe directeur n°6 complétée le 16 octobre 2006 par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM »);

Vu l'approbation de ces modifications par le Conseil d'administration de l'ACCOVAM le 27 septembre 2006;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications au Statut 38 et à la partie I du Principe directeur n°6, lesquelles visent à imposer un examen d'aptitude obligatoire pour les chefs de conformité.

Fait à Montréal, le 17 août 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0025

Bourse de Montréal Inc. - Approbation du nouveau contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de trente ans (LGB) – Modifications à l'article 6801 et à la version anglaise de l'article 6812 de la Règle Six et aux articles 15001, 15613 et 15619 de la Règle Quinze

Vu la demande d'approbation des modifications à l'article 6801 et à la version anglaise de l'article 6812 de la Règle Six Négociation et aux articles 15001, 15613 et 15619 de la Règle Quinze Caractéristiques des contrats à terme des Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. (« la Bourse ») complétée le 13 août 2007 par la Bourse;

Vu l'adoption des modifications par le Comité de règles et politiques de la Bourse le 12 juillet 2007;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications à l'article 6801 et à la version anglaise de l'article 6812 de la Règle Six Négociation et aux articles 15001, 15613 et 15619 de la Règle Quinze Caractéristiques des contrats à terme des Règles et Politiques de la Bourse. Ces modifications visent à permettre à la Bourse d'offrir un nouveau contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de trente ans, dont le symbole sera le LGB.

Fait à Montréal, le 25 septembre 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0028

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés - Nouveau contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de trente ans (LGB) – Ajout de la Règle C-18

Vu la demande d'approbation relativement à l'ajout de la Règle C-18 Contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans (Symbole LGB) des Règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») complétée le 18 septembre 2007 par la CDCC;

Vu l'adoption de l'ajout par le Conseil d'administration de la CDCC le 30 juillet 2007;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve l'ajout de la Règle C-18 Contrats à terme sur obligations du Canada – 30 ans (Symbole LGB) des Règles de la CDCC ainsi que les modifications corrélatives apportées à la Règle C-11 Contrats à terme sur obligations à long terme du Canada II. Ces changements

visent à permettre à la CDCC d'offrir les services de chambre de compensation à l'égard d'un nouveau contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de trente ans, le LGB.

Fait à Montréal, le 25 septembre 2007.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0029

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications d'ordre technique au formulaire et à l'énoncé d'utilisation du service de rapport mensuel sur les obligations coupons détachés

a) Description des modifications :

Les sections 1.8.2 et 1.8.3 du Guide de l'utilisateur de la CDS intitulé *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York* seront modifiées afin d'intégrer les récentes modifications apportées au Règlement SHO et les directives que les adhérents à la CDS engagés dans la vente de valeurs sujettes à restrictions (règle 144) doivent suivre afin d'éviter le processus de 13 jours de règlement courant.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications destinées à assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

c) Date d'entrée en vigueur des modifications proposées :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le **15 octobre 2007**.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Tony Hoffmann
Conseiller juridique
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Téléphone: (416) 365-3768
Télécopieur: (416) 365-1984
Courriel: attention@cds.ca